

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
ET ARRETES DU MAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE GUSTAVE DELORY

Le Député-Maire de la Ville de Wattrelos,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'article L241-3-2 du code de l'Action Sociale et des Familles
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs à la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 12 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et portant création d'une signalisation visant à autoriser un mouvement directionnel pour les cyclistes dans les carrefours à feux,
Vu l'arrêté du 9 octobre 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné à périodicité semi-mensuelle sur l'ensemble du territoire de la commune,
Vu l'arrêté n° G2012/252 du 30 mars 2012 réglementant le stationnement et la circulation, rue Gustave Delory,

Direction Générale
des Services Techniques

E-mail : voirie@ville-wattrelos.fr

Direction Générale Technique de la
Propreté et de la Proximité avec la Population
MB/BD

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies du territoire livrées à la circulation publique (**création de l'article 6**),

A R R E T E :

Article 1^{er} : Les dispositions des arrêtés municipaux concernant la rue Gustave Delory pris à ce jour sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

Article 2 : Conformément à l'arrêté général de la RD 660 (rue Jean Jaurès) en vigueur, la circulation est réglementée par feux tricolores, avec répétiteurs pour piétons, à l'intersection des rues Jean Jaurès, Gustave Delory et Saint Joseph.

En cas d'extinction ou de clignotement des feux, les usagers des voies ci-dessus nommées devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 660 (rue Jean Jaurès) et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 3 : La circulation est réglementée par feux tricolores, avec répétiteurs pour piétons, à l'intersection des rues Gustave Delory et des Basanos.

En cas d'extinction ou de clignotement des feux, les usagers de la rue Gustave Delory devront céder le passage aux véhicules circulant sur la rue des Basanos et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 4 : La circulation est réglementée par feux tricolores, avec répétiteurs pour piétons, à l'intersection des rues Gustave Delory, Denis Pollet et boulevard André Cambray (Voie du Centre).

En cas d'extinction ou de clignotement des feux, les usagers de la rue Gustave Delory devront céder le passage aux véhicules circulant sur la rue Denis Pollet et boulevard André Cambray et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 5 : La rue Gustave Delory est classée en priorité de passage à l'intersection des rues :

- René Cassin,
- Denis Pollet,
- Louis Dornier,
- Louis Dornier prolongée.

En conséquence, tout conducteur circulant sur ces voies et abordant la rue Gustave Delory devra céder le passage aux véhicules circulant rue Gustave Delory et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 6 : Un « cédez-le-passage cycliste » est instauré au feu tricolore situé à l'angle des rues Gustave Delory et Jean Jaurès.

En conséquence, les cyclistes sont autorisés à franchir en toute prudence la ligne d'effet de feu lorsque le signal lumineux impose l'arrêt uniquement pour tourner à droite (TAD), de la rue Gustave Delory vers la rue Jean Jaurès, et ce en respectant la priorité accordée aux autres usagers.

Article 7 : L'entrée et la sortie du parking en schiste aménagé à l'opposé du Centre Socio Educatif, s'effectueront par la rue Gustave Delory, à l'angle de la rue Gustave Delory et de l'allée du Parc.

En conséquence, tout conducteur quittant ce parking et abordant la rue Gustave Delory devra obligatoirement tourner à droite (le tourne à gauche est interdit), marquer un temps d'arrêt de sécurité, céder le passage aux véhicules circulant rue Gustave Delory et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 8 : Des parkings sont aménagés rue Gustave Delory :

- à proximité de la radio Galaxy,
- à l'angle de la rue Emile Basly,
- à l'arrière de l'Hôtel de Ville.

En conséquence, tout conducteur quittant l'un de ces parkings et abordant la rue Gustave Delory devra marquer un temps d'arrêt de sécurité, céder le passage aux véhicules circulant rue Gustave Delory et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 9 : Le dépassement de véhicules de toutes catégories est interdit rue Gustave Delory, section comprise entre la rue des Basanos et la rue Louis Dornier.

Article 10 : L'arrêt et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits sur la chaussée, rue Gustave Delory, section comprise entre la rue des Basanos et la rue Louis Dornier.

Article 11 : En dérogation aux dispositions de l'arrêté du 9 octobre 1963, le stationnement des véhicules de toute nature s'effectuera tous les jours du mois, rue Gustave Delory :

- section comprise entre les rues Denis Pollet et Louis Dornier prolongée, côté pair, dans la bande aménagée à cet effet,
- section comprise entre les rues René Cassin et Denis Pollet, côté impair, longitudinalement sur trottoir,
- dans le parking aménagé à cet effet, à l'opposé du Centre Socio-Educatif.

Article 12 : Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit, rue Gustave Delory :

- côté impair, sur une distance de 20m de l'intersection de la rue Jean Jaurès,
- côté impair, sur le trottoir, section comprise entre les rues René Cassin et Louis Dornier,
- côté pair, section comprise entre les rues Jean Jaurès et Emile Basly,
- des deux côtés, dans la partie comprise entre la rue des Basanos et la rue Emile Basly,
- face à la sortie de secours située sur l'arrière de l'hôtel de Ville.

Article 13 : Un emplacement de stationnement sera réservé exclusivement aux véhicules de personnes à mobilité réduite sur le parking :

- des Basanos (1^{ère} place à l'angle des rues Gustave Delory et des Basanos)
- à proximité de la radio Galaxy

Article 14 : Un emplacement de stationnement sera réservé aux besoins exclusifs des véhicules de service et de sécurité sur le parking aménagé à l'arrière de l'Hôtel de Ville (1^{ère} place à droite à l'entrée du parking).

Article 15 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services de Métropole Européenne de Lille.

Article 16 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 17 : MM. Le Président de Métropole Européenne de Lille, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Commandant local de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 Alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication.

Pour extrait certifié conforme,
Le Député-Maire,
Pour le Député-Maire,
L'Adjoint Délégué,

Wattrelos, le 26 octobre 2016
Le Député-Maire,
signé : Dominique BAERT